



Conseil communal

Séance du 18 décembre 2017

DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 12 du 06 décembre 2017 - Examen - Décision.

Référence : CC/17/13/1

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, ~~DENEUFBOURG Jean-Charles~~, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ~~GHEVALIER Logan~~, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) Première Partie., Livre Premier., Titre II., Chapitre II. et particulièrement les Sections 2. (art. L1122-11 et L1122-12) spécifiant notamment que le Conseil communal s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an ; et qu'il est convoqué par le Collège communal ou sur demande d'un tiers des membres en fonction. Convocation au jour et heure indiqués ;

Vu la Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 08 mai 2017 (cc/17/16/2) établissant les dates des séances du Conseil communal de MORLANWELZ pour le 2ème semestre de l'année 2017, à savoir les 04 septembre 2017 (04/09/2017), 25 septembre 2017 + Conseil commun avec le C.P.A.S. (25/09/2017), 23 octobre 2017 (23/10/2017), 27 novembre 2017 (27/11/2017), 18 décembre 2017 (18/12/2017) ;

Vu la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 26 juin 2017 (CC/17/6/2) rectifiant la date du Conseil communal de MORLANWELZ programmée pour le 23 octobre 2017 (23/10/2017), en la nouvelle date du 06 novembre 2017 (06/11/2017), celle du 23 octobre 2017 (23/10/2017) pouvant être prématurée en fonction des échéances liées au dépôt de la dernière Modification Budgétaire (MB) de l'année 2017 de de la Commune de MORLANWELZ ;

Vu la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 25 septembre 2017 (CC/17/8/5) rectifiant la date du Conseil communal de MORLANWELZ + Conseil commun avec le C.P.A.S. de MORLANWELZ programmée pour le 25 septembre 2017 (25/09/2017), en la nouvelle date du 27 novembre 2017 (27/11/2017), celle du 25 septembre 2017 (25/09/2017) ne pouvant être tenue ;

Considérant qu'une séance du Conseil communal de MORLANWELZ était programmée le 06 décembre 2017, qu'elle a eu lieu et qu'il s'agissait du 12ème Conseil communal de MORLANWELZ pour l'année 2017 ;

Considérant le projet de procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 12 du 06 décembre 2017 établi par le Directeur Général ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Article unique. - D'approuver le procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 12 du 06 décembre 2017.

En séance, le 18 décembre 2017
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU